



Professionnels-Dirigeants,

Nous connaissons votre métier, vos besoins et vos risques

► Qu' est-ce que la prévoyance et que couvre-t-elle ?

La prévoyance, ou protection sociale complémentaire, vient s'ajouter à la protection offerte dans le cadre du régime social de base. **Elle garantit la protection des différents aléas liés à la personne (maladie, invalidité, décès...), en assurant un complément d'indemnisation lorsque l'un de ces événements se produit.** La prévoyance est donc tout aussi primordiale que l'assurance santé.

En cas d'arrêt de travail faisant suite à un accident ou une maladie, **on peut se retrouver dans l'impossibilité de poursuivre son activité, ce qui peut entraîner une perte de revenus.**

Le régime obligatoire peut alors verser des indemnités journalières compensatoires, mais ces indemnités sont généralement inférieures au revenu et ne permettent pas de combler le manque à gagner.

Il est essentiel de les compléter pour **obtenir l'équivalent du revenu habituel.**

De même, en cas d'invalidité, le contrat de prévoyance permettra le versement d'une rente d'invalidité

Et en cas de décès, le contrat de prévoyance permettra le versement d'un capital décès afin de permettre aux proches de faire face à l'avenir avec plus de sérénité.

► Solutions Clé en mains pour les Professionnels-Dirigeants

Les garanties sous forme de capitaux

Capital en cas de décès

Capital en cas de décès accidentel

Capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie

Capital en cas de décès du conjoint survivant : Le capital « double effet »

Capital en cas de prédécès du conjoint

Garantie allocation obsèques

Les garanties optionnelles

Capital confort invalidité 33%

► Eligible Loi MADELIN

La loi dite "Madelin" (11 février 1994) permet, sous certaines conditions, de déduire du revenu imposable les cotisations versées

Les garanties sous forme de rente

Rente de conjoint

- rente viagère

- rente temporaire

Rente éducation

- rente linéaire

- rente croissante

Rente d'invalidité



► Eligible Loi MADELIN

La loi dite "Madelin" (11 février 1994) permet, sous certaines conditions, de déduire du revenu imposable les cotisations versées

Les garanties en cas d'arrêt de travail (Forfaitaires ou indemnitaires)

Indemnités journalières, en cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail

- versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail jusqu'à 1 000 €/ jour

Reprise du travail à temps partiel

Rente d'invalidité, en cas d'invalidité permanente totale ou partielle.

Les garanties optionnelles

Indemnités journalières Relais Professionnel

Allocation Enfant hospitalisé

Allocation Hospitalisation

Exonération du paiement des cotisations

► [Contrats Prévoyance Artisans Commerçants Chefs d'Entreprises](#)

► [Contrats spécifiques Prévoyance Professions Paramédicales](#)

► [Contrats spécifiques Prévoyance Agricole](#)

► [Contrats spécifiques Prévoyance Médical](#)

► [Contrats spécifiques Prévoyance Libéral](#)

► [Prévoyance droits de succession](#)

► [Assurance cancer féminin](#)

► [Prévoyance familiale](#)

► [Prévoyance Accident](#)

Obtenez votre Bilan Pro !

[Bilan personnalisé gratuit et sans engagement](#)

Contactez-nous !